



N° de résolution
ou annotation

Le 8 décembre 2022

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, jeudi, le 8 décembre 2022, à 11h45.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Jean-Denis Paquet et
M. Alain Dumas ;

M. Simon Breton et M. Steven Lebel sont absents.

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous
la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil dans
les délais prévus par la Loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-12-01

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion – Règlement 389-2022 modifiant la clause de taxation des règlements d'emprunt numéros 321-2019, 326-2019 et 350-2020
5. Rapport des comités
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 389-2022 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 321-2019, 326-2019 ET 350-2020

22-12-02

Le conseiller, M. Yvan Bélanger, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 389-2022 modifiant la clause de taxation des règlements d'emprunt numéros 321-2019, 326-2019 et 350-2020.



N° de résolution
ou annotation

22-12-03

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 11h57.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 12 décembre 2022, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère
Maire


Chantal Poulin
Directrice générale/greffière trésorière